

FORET COMMUNALE DE LARNAUD

CONSIGNES GENERALES ONF

Agent ONF responsable de la coupe : M. SUILLOT Eric

Le présent règlement a pour objectif de permettre l'exploitation, par les affouagistes, des bois partagés par la commune après délivrance par le service forestier, en garantissant la protection et la pérennité de la forêt.

Il s'appuie sur le REGLEMENT NATIONAL D'EXPLOITATION FORESTIERE

Toute inscription à l'affouage implique la connaissance de ce règlement et son application.

RESPONSABILITE

Il est rappelé qu'à partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci est responsable pour tout dommage qu'un arbre de son lot pourrait causer à autrui. Il est donc civilement responsable, même si ce n'est pas lui qui exploite le lot.

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES A RESPECTER OBLIGATOIREMENT

- Interdiction de traverser et de circuler dans les mares, cours d'eau et fossés
- Interdiction d'abandonner des rémanents dans les mares et dans le lit des cours d'eau et fossés (fossés d'assainissement et fossés de périmètre)
- Interdiction d'utiliser des pneus ou hydrocarbures pour lancer les feux
- Rappel : Interdiction de traverser les layons plantés dans la parcelle 7
- Ramassage obligatoire des bouteilles, bidons, boîtes de conserve, etc...
- Préservation du lierre : contrairement aux idées reçues, le lierre n'est pas un parasite, l'arbre lui servant seulement de support. De plus, avec sa floraison en automne et la maturité de ses baies au printemps, il participe largement à l'équilibre des écosystèmes en offrant niche écologique et nourriture à de nombreux animaux (oiseaux, rongeurs, abeilles...)

CONSIGNES D'EXPLOITATION A RESPECTER OBLIGATOIREMENT

- Abattage des arbres le plus ras de terre possible
- Protection des semis naturels ou plantations
- Enstérage sans appui sur les réserves, mais entre piquets

Il est rappelé que l'utilisation et la pénétration des tracteurs dans la coupe n'est autorisée que pour fendre et transporter le bois. ***Ceci doit être fait par temps sec, ou par temps de gel, pour ne pas tasser les sols et éviter les ornières. Il est donc interdit de pénétrer en tracteur par temps humide ou sol détrempé, ou simplement pour aller couper son bois et transporter son matériel.***

SANCTIONS

Conformément à la réglementation, si certains affouagistes n'ont pas achevé et enlevé tout ou partie de leur lot à l'expiration des délais ci-dessus, leur déchéance sera prononcée et les produits reviendront à la commune, qui pourra décider de les céder de gré à gré à un tiers.

Tout non respect du présent règlement est sanctionné par une pénalité contractuelle forfaitaire.

En outre, s'il y a dommage à la forêt, l'affouagiste sera tenu à la réparation du préjudice :

- soit en procédant lui-même à la réparation de ces dégâts
- soit en s'acquittant des sommes nécessaires à la réparation de ces dégâts auprès du trésorier communal, sur la base d'une estimation réalisée par l'agent responsable de la coupe.

Enfin, les dommages constitutifs d'une infraction au Code Forestier feront l'objet d'un procès-verbal dressé par l'ONF.

Noël GUILLEMIN,
Adjoint responsable des bois

Odile MURTIN,
Maire de LARNAUD

Voir plan au dos